

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – CANTON D'AUCHEL



Ville de **MARLES-LES-MINES**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE**



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-54

DU 08 SEPTEMBRE 2026

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU CARILLON DE L'ÉGLISE SAINT VAAST
AVEC LA SOCIÉTÉ BODET CAMPANAIRE**

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°22.03.26.06 du 22 mars 2026 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant les besoins de maintenance du carillon de l'Église Saint Vaast de la commune ;

Considérant la proposition de la société BODET CAMPANAIRE, 19, rue de la Fontaine, CS 30001 – 49340 TREMENTINES.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de maintenance du carillon de l'Église Saint Vaast de la commune, avec la société BODET CAMPANAIRE, 19, rue de la Fontaine, CS 30001 – 49340 TREMENTINES. Pour la somme de 140,00 € HT, soit 168,00 € TTC.

PRÉCISE

Article 2 : Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Article 3 : Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à MARLES-LES-MINES, le 08 septembre 2026

Pour expédition conforme


Le Maire,

Mason MOREAU